RUHENGERI 20926

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI. SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Usumbura, le 9 Mai 1949.

Nº /383/AE.

OBJET:
Déclaration stocks essence
de Tourisme.

Sheen

10

Messieurs,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler pour n°41/162 du 7 mai 1948 relatives à la déclaration des stocks d'essence de tourisme.

Depuis quelque temps il a été constaté que certains distributeurs ou consommateurs importants ont précitée.

La campagne du café étant proche, il est indispensable que l'Administration connaisse la situation des stocks afin de pouvoir intervenir en temps utile auprès des pétroliers de Léopoldville et d'éviter ainsi une pénurie dont les gros consommateurs scraient les premiers à souffrir.

le texte des art.l et 2 de l'Ordonnance précitée :

"Article I.

"Jour de la déclaration une quantité d'essence de tourisme "le premier jour de chaque mois au Gouverneur de la Pro"vince, et à l'Administrateur Territorial du lieu de sa

"Article 2.

" La déclaration sera certifiée sincère et veritable,

"datée et signée par le détenteur responsable du stock,
"et mentionnera:

- 1) le stock au premier jour du mois drécédent;
- "avec indication du fournisseur ou cédant;
- "lot avec indication des acheteurs ou des cessionnaires.
 "Toutefois, pour les sorties de moins de 200 litres par
 "mois, en faveur d'un même cessionnaire ou acheteur,
 "l'indication de son nom n'est pas requise;
 - 4) la consommation pendant le mois précédent;
- 5) le stock existant le dernier jour du mois précédent;
- " 6) les besoins du mois, "

Je vous prie de me faire parvenir ainsi qu'au Chef de Territoire de votre résidence pour le mois de mai et mois suivants votre déclaration établie conformément aux prescriptions de l'art.deux rappelé ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR, LE COMMISSAIRE PROVINCIAL, M.DE RYCK,

her Line